Envoyé en préfecture le 03/02/2025
Reçu en préfecture le 03/02/2025
Publié le
ID : 090-200069060-20250128-006_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 janvier 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers	
En exercice :	42
Présents :	29
Absents :	13
dont suppléés :	1
dont représentés :	6
Votes pour :	36
Votes contre :	0
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	36

Date de la convocation
22/01/2025

Date de publication
04/02/2025

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, C. PARTY, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, P. VUILLAUMIE, A. ZIEGLER

Pouvoirs : C. LESOU à J. CHIPAUX, J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE, G. MICLO à F. MONCHABLON, P. MIESCH à D. VALLVERDU, E. PARROT à J-L. ANDERHUEBER, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE à P. GUIGON

Membre avec voix délibérative : G. DEDEURWAERDER

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 006-2025

Objet : Maison de santé - protocole d'accord sur les espaces d'attente sécurisés

Annule et remplace la délibération n°095-2024 du 18 juin 2024

Vu
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°095-2024 du 18 juin 2024 portant sur la signature du protocole d'accord suite au litige pour les espaces d'attentes sécurisés

Considérant
- la modification de la répartition entre les entreprises,

Monsieur le Président rappelle que les espaces d'attente sécurisés de la maison de santé de Giromagny doivent faire l'objet d'une mise aux normes conforme aux prescriptions du SDIS.

Cette mise aux normes a fait l'objet d'un litige et de diverses réunions d'expertises entre les différentes parties afin d'évaluer les responsabilités de chacun. Un premier protocole avait été validé par la communauté de communes, mais n'avait pas trouvé consensus entre les entreprises.
Une nouvelle répartition a alors été définie et a été validée par l'ensemble des parties. Sur un montant de travaux de 46 923,90 € TTC, la répartition est la suivante :

Communauté de communes	Maitre d'ouvrage	19,18%	9 000,00 € TTC
GIROLIMETTO	Maitrise d'œuvre	35,82%	16 808,14 € TTC
BEJ	Maitrise d'œuvre	10%	4 692,39 € TTC
MENUISERIE CLAUDE	Entreprise	35%	16 423,37 € TTC

Monsieur le Président précise que le montant pris en charge par la communauté de communes reste inchangé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le protocole d'accord avec la répartition proposée,
APPROUVE le montant pris en charge de la communauté de communes, soit 9 000 € TTC,
AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole d'accord et tous les documents permettant le règlement du litige.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- SGC Belfort 2

Envoyé en préfecture le 03/02/2025
Reçu en préfecture le 03/02/2025
Publié le
ID : 090-200069060-20250128-006_2025-DE

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Christian CANAL